AR_2026_045

Département de l'Yonne

COMMUNE D'EGLENY

ARRETE DU MAIRE

Arrêté du maire du 02 juillet 2026 autorisant un empiétement sur chaussée avec stationnement d'un compresseur et d'un véhicule de chantier au droit de la fontaine, Place du Marché, lors des travaux d'aérogommage sur la partie métallique de la fontaine le lundi 6 juillet 2026

Le Maire de la Commune d'Egleny

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I – quatrième partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée) ;
Vu la demande formulée par Madame Christine PICAUD, représentant la Société BTS Aérogmmage dont le siège social est situé à Gron (89100) ZA Pierre Barré intervenant pour le compte de la commune d'Egleny afin de réaliser des travaux de nettoyage de la fontaine

Considérant qu'en raison **des travaux d'aérogommage sur la partie métallique de la fontaine** située Place du Marché il y a lieu d'autoriser l'empiètement sur chaussée avec le stationnement d'un compresseur et d'un véhicule de chantier au droit de la fontaine **le lundi 6 juillet 2026 de 7h30 à 17 h**

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des personnes travaillant sur le chantier

ARRETE

Article 1 : **Le lundi 6 juillet 2026 de 7h30 à 17 h,** pendant l'intervention de la société BTS Aérogommage un empiétement sur chaussée avec stationnement d'un compresseur et d'un véhicule de chantier est autorisé au droit de la fontaine, Place du Marché, en fonction des impératifs du chantier.

Les températures annoncées pour lundi 6 juillet 2026 sont supérieures à 30°, les travaux sont autorisés exceptionnellement dès 7h30 pour assurer la sécurité et protéger la santé de l'intervenant du fait qu'il travaille avec un casque et une tenue spécifique.

Les travaux d'aérogommage sur la partie métallique de la fontaine à l'aide d'un compresseur engendreront des particules de poussière fine. Il est donc recommandé aux particuliers de fermer les fenêtres de leur habitation. Pour les propriétaires des véhicules stationnés sur la Place du Marché, il est également recommandé de prendre des précautions pour éviter tout dommage éventuel.

Article 2 : La signalisation réglementaire et la maintenance seront assurées par les soins de la société BTS Aérogommage avant toute intervention sur la zone concernée en positionnant
- Des panneaux « travaux » en amont du chantier.
- Des cônes au droit du compresseur et du véhicule de chantier stationné.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune d'**EGLENY.**

Article 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – 21000 DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Madame le Maire de la commune **d'Egleny**,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Yonne,
Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Toucy
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie sera adressée à :

BTS Aérogmmange

Fait à Egleny, le 02 juillet 2026
Le Maire

Micheline COUET